République Française
Mairie de Prunay-en-Yvelines

Conseil Municipal Ordinaire
Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Romuald AMELINE et Julien BAILHACHE.

Étaient absents excusés : Madame Claire POIRION, Messieurs Gérard PIGNANT, Marc ESPIEUX, Benoît BANCE, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 13 - Nombre de présents : 8 – nombre de pouvoir : 1 (*Monsieur Gérard Pignant à Monsieur Jean-Louis CHAPART*) – nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOURGY

Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024

La séance est ouverte à 20h35

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

2) Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la balance de l'exercice 2023 émise par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

Ouï l'exposé du Compte de gestion 2023 concernant la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le Compte de gestion 2023 de la commune

-Constate les écritures dudit Compte de Gestion :

Fonctionnement :
- Dépenses : 860 348,95 €
- Recettes : 1 067 629,49 €

Investissement :

- Dépenses : 1 036 578,45 €
- Recettes : 764 398,51 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3) Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D.C.M 10/2023 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 portant sur la vote du Budget Primitif 2023 de la Commune,

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire des conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la l'unanimité des présents au moment du vote
Voix pour : 8, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le Compte Administratif 2023 de la commune

-**Constate** les écritures du Compte Administratif 2023 comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 860 348,95 €
- Recettes : 1 067 629,49 €

Investissement :

- Dépenses : 1 036 578,45 €
- Recettes : 764 398,51 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4) Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12/2024 et 13/2024 du Conseil Municipal du 25 mars 2023 portant respectivement approbation du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 de la commune,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 445 259,36 €,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de -336 258,65 €,

Considérant les restes à réaliser de 2023 de 409 649,00€ en recettes d'investissement et de 95 472,92€ en dépenses d'investissement, comme présenté sur le document annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipale, après avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Décide d'affecter la somme de 22 082,57 € au compte 1068 (R) du BP 2024 pour apurer le déficit d'investissement 2023

-Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 423 176,79 € au compte 002 (R) du B.P. 2024

-Décide d'affecter la somme de 336 258,65€ au 001 (D) du BP 2024

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

5) Taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de Taxe d'Habitation qui était jusqu'à 2022 figé au taux 2019,

Considérant que ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 0

Fixe les taux d'imposition communaux 2024 à savoir :
-Taxe foncière sur les propriétés bâtie : 24,54%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,06 %
-Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8,31 %

-Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 de la commune,

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

6) Budget primitif 2024

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° D.C.M 14/2024 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 portant affectation du résultat 2023 de la Commune,

Considérant les différentes réunions de préparation du budget 2024,

Entendu la présentation du budget primitif 2024 par Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 345 655,79 €	**Recettes**	922 308,69 €
Dépenses	1 345 655,79 €	**Dépenses**	922 308,69 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

7) Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.C.M 16/2024, en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant que la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et qu'elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre la réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Voix pour : 9, voix contre : 0, abstention : 0

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-DIT que le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8) Tableau des effectifs et tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'approuver le tableau des effectifs et le tableau des emplois de la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 0,

-ADOPTE le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Emploi permanent (EP) ou non permanent (ENP)
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	Oui	EP
	C		Adjoint Administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	TC	1	Oui	EP
Adjoint administratif	C			Adjoint administratif	TC	2	Oui	EP
Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	TNC	1	Oui	EP/ENP
				Adjoint technique	TC	1	Oui	EP/ENP
Agent technique polyvalent				Adjoint technique	TC	2	Oui	EP
	C			Adjoint technique	TC	1	Oui	ENP
	C			Adjoint technique	TNC	1	Oui	EP/ENP
Agent d'animation	C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC	4	Oui	EP/ENP
	C			Adjoint d'animation ppal 2ème cl	TC	2	Oui	EP

Pour chacun des emplois, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Rédacteur principal 2ème classe	B	0	35 heures
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
- Adjoint Administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	13 HEURES 30
- Adjoint technique	C	3	35 heures
- Adjoint technique	C	1	28 heures
FILIERE ANIMATION			
- Adjoint d'animation	C	2	35 heures
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35 heures

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

9) Lotissement Les Meuniers : Vote du Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 02/2023 du 17 janvier 2023 portant création d'un budget annexe pour le lotissement les Meuniers

Considérant la nécessité de voté le Budget Primitif 2024 du lotissement les Meuniers,

Considérant les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la viabilisation du lotissement les Meuniers,

Considérant que le budget principal de la commune verse une avance remboursable au budget annexe du lotissement les Meuniers qui reversera les sommes avancées lorsque les parcelles auront été vendues,

Considérant que le budget primitif 2024 proposé par Monsieur le Maire, pour le lotissement Les Meuniers se présente de la façon ci-dessous,

Considérant que les inscriptions budgétaires pourront être réajustées lorsque l'ensemble des coûts et modalités de financement seront définitivement arrêtés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Vote** le Budget Primitif 2024 du budget annexe du Lotissement Les Meuniers comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTE
6015 : 29 166,67	7133-042 : 158 333,34
6045 : 2 897,30	
6045 : 9 120,00	
6045 : 1 260,00	
605 : 4 840,04	
605 : 1 729,33	
605 : 2 500,00	
605 : 106 820,00	
TOTAL : 158 333,34	**TOTAL : 158 333,34**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTE
3351-040 : 158 333,34	168748 : 155 333,34
TOTAL : 158 333,34	**TOTAL : 158 333,34**

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe du lotissement les Meuniers comme présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe du lotissement les Meuniers

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicats Intercommunaux

Rambouillet territoire : Préparation du vote du budget principal 2024 (CG, CA, BP 2024 etc.) à la suite de la présentation du ROB

SEASY : Pas d'information

SICTOM : Pas de quorum lors de la dernière réunion, prochaine réunion prévue jeudi 28 mars 2024.

11) Informations et questions diverses

Couverture mobile : La commune est inscrite au programme « New Deal Mobile » afin d'améliorer la couverture mobile du territoire.
Par décret du 29/12/2023, Free a en charge pour les 4 opérateurs (Free, orange, SFR, Bouygues) le développement du réseau sur notre commune.
L'implantation d'un pylône a été refusé.
Le président du SEASY a accepté qu'une étude radio soit menée à partir du Château d'eau de Marchais Parfond.

Prochains conseils municipaux : 25 avril, 27 mai et 4 juillet 2024

La séance est clôturée à 22h00

Le Maire **JP MALARDEAU**	**1er Adjoint** **L BERTHIER**	**2ème Adjoint** **G PIGNANT**
3ème Adjoint **JL CHAPART**	**Conseiller Municipal** **J BAILHACHE**	**Conseiller Municipal** **M BOURGY**
Conseiller Municipal **R MATHIEU**	**Conseiller Municipal** **R AMELINE**	**Conseillère Municipale** **C POIRION**
Conseiller Municipal **M ESPIEUX**	**Conseiller Municipal** **B BANCE**	**Conseillère Municipale** **C KELLER**
Conseiller Municipal **N CHAUSSIER**		